

# Bulletin du CERCLE JUIF

Montreal, janvier 1968

No. 128

Quatorzième Année

## LE CONSEIL EXECUTIF D'EUROPE DU CONGRES JUIF MONDIAL PROMET SON APPUI AUX JUIFS DE FRANCE

Réuni à Londres, le Conseil exécutif d'Europe du Congrès Juif Mondial s'est chaudement affirmé solidaire des Juifs de France dans leur appui d'Israël en dépit des accusations faites au cours de la récente conférence de presse du Général de Gaulle. Le Conseil exécutif a appuyé sans restriction la réponse spontanée de la communauté juive française, par la voix du Grand Rabbin Jacob Kaplan, aux "efforts faits par Israël en vue d'une paix juste et durable."

Au cours des deux jours de cette réunion, tenue sous la présidence de Lord Sieff, le Conseil exécutif adopta aussi une résolution priant le gouvernement de l'Allemagne Fédérale "d'agir plus énergiquement en vue d'enrayer le développement du néo-nazisme qui met en danger les libertés démocratiques et la paix mondiale."

M. Y. Anug, ministre israélien à Londres, passa en revue les perspectives de paix au Moyen-Orient. Le comité entendit aussi des rapports sur la situation des populations juives en Union Soviétique, dans l'Europe de l'Est et dans les pays arabes. Il prêta une attention toute spéciale aux difficultés des Juifs en Égypte, en Irak et en Syrie à la suite de la guerre de juin, et discuta des mesures à prendre à l'échelle internationale pour leur venir en aide.

Les séances du comité furent présidées par Lord Sieff, la Marquise de Reading, Me David Lambert, de Paris, et le Dr. S. Levenberg, et groupaient des représentants de communautés et d'organisations d'Autriche, de Belgique, de Grande Bretagne, de France, d'Allemagne de l'Ouest, de Grèce, de Hollande, d'Irlande, d'Italie, de Suède, de Suisse et de Yougoslavie.

(Suit le rapport de la Presse Associée:)

Le Général de Gaulle, dans une lettre publiée dernièrement, nie avoir été blessant envers les Juifs lors de sa conférence de presse du mois de novembre, mais il a vigoureusement blâmé Israël d'avoir "dépassé les limites de la modération" dans son conflit avec les Arabes.

Dans sa lettre à M. Ben Gourion, le Président de Gaulle a mentionné "l'émotion" que ses remarques ont soulevé chez les Juifs. "Il n'y avait rien de blessant, ajoute-t-il, à souligner le caractère grâce auquel ce peuple fort a pu survivre et rester lui-même après dix-neuf siècles passés dans des conditions inouïes."

### LE CONGRES JUIF CANADIEN DEMANDE A MOSCOU DE CESSER SA DISCRIMINATION CONTRE LES JUIFS

Le Congrès Juif Canadien a fait appel au gouvernement soviétique pour qu'il rappelle la législation qui entrave en Union Soviétique la liberté religieuse et culturelle des Juifs. Cet appel, contenu dans une lettre transmise par l'intermédiaire de M. Ivan F. Shpedke, ambassadeur russe, évoque en même temps la célébration du cinquantième anniversaire de la révolution russe.

MM. Michael Garber, président, et Saul Hayes, vice-président de l'exécutif, rappellent que "les Juifs du monde entier avaient salué dans cet événement qui a fait époque la fin de la longue période de persécutions, de souffrances et de privation de droits civiques qu'avaient infligées aux Juifs russes le régime despotique de la Russie des Tsars grâce à des règlements et des machinations anti-sémitiques qui leur

(Suite à la page 5)



Présentation de la collection Judaica à la Bibliothèque Nationale. On reconnaît sur cette photo: M. Harry Wolfson, Toronto; le Sénateur John J. Connolly, le Dr. W. Kayne Lamb, M. Naim Kattan et le Rév. Père Auguste Morisset, O.M.I.

Le 27 décembre, au cours d'une cérémonie officielle, une collection de volumes de littérature juive a été offerte à la Bibliothèque Nationale par la communauté juive du Canada, à l'occasion du centenaire de la Confédération.

L'hon. Sénateur John H. Connolly, au nom du Gouvernement du Canada, a accepté cette collection qui a été présentée par M. Lavy M. Becker, Président du Comité National du Congrès Juif Canadien. M. Becker était accompagné de M. Jacob M. Lowy, Président du Comité du Centenaire du Congrès Juif Canadien, et du Dr. Samuel Lewin, secrétaire du comité qui a réuni cette collection.

La collection est composée d'oeuvres classiques juives et des ouvrages en plusieurs langues, notamment: en français et en anglais, et aussi un bon nombre en hébreu et en yiddish. M. Becker a exprimé l'espoir que cette collection servirait à établir une section spéciale de littérature hébraïque telle qu'on en trouve dans d'autres bibliothèques

Le Dr. N. Kaye Lamb nous a adressé la lettre suivante:

"Ce fut vraiment un plaisir de vous recevoir, ainsi que vos associés, à la Bibliothèque Nationale, la semaine dernière, et j'ai été très heureux qu'un groupe aussi nombreux et aussi représentatif, ait pu assister à cette cérémonie à quelques heures d'avis.

Vos livres sont des plus intéressants, et je suis heureux de savoir que plusieurs autres s'ajouteront à cette collection. Nous en sommes très fiers et, tel que je vous l'ai expliqué, ils seront à la disposition de toutes bibliothèques au pays et constitueront une véritable ressource nationale."

La collection comprend également la série complète en micro-film du premier quotidien juif canadien — "The Jewish Daily Eagle" de Montréal, — et un film du Pavillon du Judaïsme à l'Expo '67.

Ce bulletin est publié tous les mois par:

## LE CERCLE JUIF DE LANGUE FRANÇAISE

493 ouest, rue Sherbrooke, Montréal

Tel.: 844-8621 (local 293)

Président du comité exécutif:

PERRY MEYER

"Le Ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de la deuxième classe de la présente publication."

### EDITORIAL

## LA PROCHAINE CONFERENCE FEDERALE-PROVINCIALE D'OTTAWA

La Conférence Fédérale-Provinciale, fixée au 5 février prochain à Ottawa, en vue de considérer la possibilité d'incorporer une législation plus étendue des "Droits de l'Homme", au sein de la Constitution canadienne, n'est pas une initiative imprévue ni de la part du Gouvernement fédéral, ni pour les provinces.

Ainsi que l'hon. L. B. Pearson l'a rappelé dans sa lettre du 15 août 1967, adressée à tous les Premiers Ministres des Provinces, la question avait déjà été soulevée explicitement dès le 5 juillet 1967, lors d'un déjeuner ministériel au domicile du Premier Ministre.

En effet, ce problème s'est manifesté toutes les fois qu'une convention internationale sur "Les Droits de l'Homme", bien qu'adoptée aux Nations Unies, avec un vote favorable formel de la part de la délégation canadienne, n'a pu cependant être ratifiée et encore moins exécutée au Canada.

Tel est le cas tant de la "Convention Internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale" adoptée le 21 décembre 1965, que des conventions sur les "Droits Civils et Politiques" ainsi que du "Protocole Optionnel" accordant aux particuliers le droit de se plaindre aux Nations Unies, de toute violation de ces conventions. Pourtant ces trois instruments internationaux ont été adoptés, avec l'assentiment du Canada, depuis le 16 décembre 1966.

L'hon. Lester B. Pearson, dans une déclaration faite à la Chambre des Communes à Ottawa, le 23 janvier 1967, souligna l'importance tant internationale que nationale de ces conventions auxquelles, précisa-t-il, le Canada non seulement donna sa voix lors du vote à l'Assemblée Générale des Nations Unies, mais aussi "eut le privilège de fournir une contribution constructive lors de leur élaboration". Cependant, il dut reconnaître, avec un sentiment de regret, que ces conventions, quoique approuvées du point de vue fédéral par le Ministère des Affaires Etrangères d'Ottawa, et par un comité ad-hoc depuis décembre 1966, ne pouvaient être soumises à la Chambre des Communes pour ratification, avant que les provinces n'aient été consultées et aient exprimé leur accord.

C'est alors que l'hon. John G. Diefenbaker, en sa qualité de Chef de l'Opposition, suggéra la convocation d'une conférence Fédérale-Provinciale "afin que les provinces réalisent l'importance de ces traités et les acceptent comme nécessaires à la paix mondiale".

L'idée étant ainsi émise, M. A. Brewin, M.P. (Greenwood) la développa et demanda au gouvernement si ce n'était pas le cas "d'incorporer certains des Droits de l'Homme dans la loi fondamentale du Canada, qui est la Constitution du Canada".

M. L. B. Pearson répondit que: "Cette question serait examinée lorsque nous considérerons la présente constitution, ses amendements et sa révision". C'est ainsi donc que la question fut officiellement posée et que le moment de considérer la révision et les amendements à la Constitution du Canada, annoncés par son Premier Ministre, semble être venu.

A cette première question aux répercussions internationales, vient s'ajouter celle nationale également soulevée par l'hon. L. B. Pearson dans sa lettre du 15 août 1967, relative à la dualité franco-anglaise de la richesse linguistique et culturelle du Canada et à la nécessité de la préserver et la développer par de nouvelles dispositions constitutionnelles.

Nous tenterons donc, à la lumière des déclarations et des lettres citées, d'entrevoir ce que pourrait être et ce que pourrait donner la prochaine Conférence Fédérale-Provinciale d'Ottawa.

La réaction du gouvernement provincial du Québec, vu ses aspirations nationales, ne pouvait être que ce qu'elle fut et telle qu'exprimée par l'hon. Daniel Johnson, dans sa réponse du 14 novembre 1967—D'abord s'empresse de prendre acte de la reconnaissance officielle de principe de la valeur au Canada, de la langue et la culture françaises. Ensuite faire valoir que ces problèmes purement canadiens, dont l'amendement de la Constitution canadienne, ne pouvaient être résolus qu'au Canada, après le rapatriement préalable de la Constitution au Canada.

Par ce rapatriement, la position du Québec s'en trouverait raffermie, ses aspirations nationales devenant ainsi une question purement locale canadienne, ne dépendant nullement désormais, si peu soit-il, de l'ingérence de Londres.

Nous ne connaissons pas l'opinion précise d'Ottawa sur cette question du rapatriement préalable de la Constitution, soulevée par le Québec, mais il apparaît peu probable qu'une divergence majeure puisse s'élever entre ces deux gouvernements dont les points de vue, au départ, tels qu'exprimés par leurs lettres respectives, sont proches.

Cependant, des difficultés pourraient surgir du chef des autres provinces, notamment de l'Alberta, dont le Premier Ministre, l'hon. E. C. Manning, a déjà exprimé ses intentions qui ne sont pas faites pour augurer un succès facile de la conférence prévue. M. E. C. Manning a, en effet, par sa lettre du 26 septembre 1967, déjà manifesté tout d'abord, son scepticisme sur la nécessité et même l'utilité d'incorporer dans la Constitution "La Déclaration Canadienne des Droits de l'Homme" de 1960, puisque, écrit-il, toutes les provinces ont déjà adopté par des lois particulières, les principes énoncés dans cette Déclaration. Au surplus, il a également exprimé son antagonisme en ce qui concerne la dualité et de la langue canadienne — française et anglaise — et de leur coexistence "dans tout le Canada". De ce fait, il aurait déjà compromis le sort de cette Conférence Fédérale-Provinciale d'Ottawa, avant même qu'elle n'ait été tenue puisque, assurément, il faudra l'unanimité absolue de toutes les provinces pour que la "Constitution" du pays puisse être amendée.

En outre, M. E. C. Manning a soulevé une objection supplémentaire qui apparemment pourrait s'avérer la plus dangereuse de toutes, bien qu'elle ne tienne compte que de l'intérêt particulier des provinces, plutôt que de l'intérêt général, bien compris, du Canada. En effet, le Premier Ministre de l'Alberta a déjà fait savoir que l'incorporation des "Droits de l'Homme" dans la Constitution canadienne, entraînerait l'abdication par les provinces, au profit d'Ottawa, de leur droit actuel de légiférer aussi en la matière. Quant à nous, nous ne croyons pas qu'il y ait renonciation à ces droits acquis, du fait de cette incorporation. Quoiqu'il en soit, une clause spéciale pourrait confirmer pour l'avenir l'autorité législative des provinces tout en donnant plus de latitude au Fédéral dans ce cas particulier.

Nous pensons et souhaitons que les provinces, qui en définitive constituent le Canada, devraient accepter, dans l'intérêt du Canada et des principes élevés des "Droits de l'Homme", qui de par leur nature ne peuvent être que profitables aux peuples du Canada, acceptent, disons-nous, que ces "Droits" soient incorporés dans la Constitution canadienne.

Ce sera, tant du point de vue international que national, la confirmation éclatante, une fois de plus, de l'esprit démocratique qui anime les peuples du Canada et règne dans ce Pays, pays de pionniers, qui envoie ses fils dans les contrées lointaines y enseigner et y faire prévaloir les "Droits de l'Homme", l'Egalité et la Paix.

## 22 pour cent des élèves dans les écoles protestantes de Montréal sont des Juifs

M. Louis Rosenberg, Directeur de la Recherche au Congrès Juif Canadien, nous informe que dans les écoles protestantes de Montréal, sur un total de 64,323 élèves, 14,618 sont des enfants juifs. Il précise que sur ces 14,618 élèves, 7,713 sont à l'école primaire et 6,905 étudient au cours secondaire. Les élèves juifs forment donc 22.7

pour cent de tous les enfants aux écoles protestantes. Dans les écoles primaires, ils sont 18.9 pour cent, et dans les écoles secondaires 29.3 pour cent. En 1967, les enfants juifs étaient en majorité dans douze écoles protestantes élémentaires et dans six écoles secondaires du Grand Montréal.

## LES DROITS DE L'HOMME AU QUÉBEC (SUITE)

L'année 1968 marquera le vingtième anniversaire de la "Déclaration Universelle des Droits de l'Homme" adoptée par la Société des Nations en 1948. Faisant siens les principes proclamés, le Canada promulgua, le 10 août 1960, la "Déclaration Canadienne des Droits" — "The Canadian Bill of Rights".

Plus près de nous, par sa lettre du 15 août 1967, le Premier Ministre du Canada, l'hon. M. Pearson, manifesta son souci d'incorporer la "Déclaration canadienne des Droits" dans la Constitution canadienne elle-même en y ajoutant de nouvelles dispositions, plus en harmonie avec la situation évoluée du pays. Une conférence des Premiers Ministres sera vraisemblablement tenue dans ce but à Ottawa le 5 février prochain.

Cependant, la "Charte Provinciale Québécoise des Droits de l'Homme" que le Premier Ministre du Québec a promise dans le discours du Trône du 1er décembre 1966, et qu'il avait hâte, semble-t-il, de promulguer, n'a été, à ce jour, ni soumise à l'Assemblée Législative, ni officiellement élaborée.

Néanmoins, en ce qui concerne les "Droits de l'Homme" au Québec, nous possédons un document d'une importance et valeur capitales, intitulé: "**Une Charte des Droits de l'Homme pour le Québec**", oeuvre de M. Jacques-Yvan Morin, professeur de droit public à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, membre de la Cour permanente d'arbitrage, et publié dans le "McGill Law Journal".

La clef de voûte de ce document qui vraisemblablement servira de base à la nouvelle "Charte" réside en son article 2 — qui **proclame l'égalité de chacun** — hommes et femmes — sans distinction aucune, notamment "de couleur, de langue, de religion, d'opinion publique ou de toute autre opinion, d'origine ethnique ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation."

Partant de ce principe étendu, les articles suivants reconnaissent le droit, sans discrimination, d'élire et d'être éligible, de contracter mariage, de fréquenter les lieux publics ou d'y loger; interdisent la publication ou l'exposition de tout signe ou symbole tendant à priver une personne ou catégorie de personnes de l'exercice d'un droit établi (arts. 2 à 11). De même, est expressément reconnu, le droit au travail à des conditions justes et favorables, avec une rémunération équitable conforme à la dignité humaine en vue d'une amélioration constante des conditions d'existence, avec droit à la sécurité sociale et la protection contre le chômage, la maladie et les accidents (arts. 12 à 15).

Egalement, nul ne pourrait refuser de donner du travail sous prétexte de motifs discriminatoires, ni poser des questions de même tendance, à moins qu'il ne s'agisse de certains emplois particuliers à caractère religieux ou communautaire.

L'enseignement primaire serait obligatoire et **gratuit à tous les niveaux, même universitaire, sans discrimination et sans obligation de suivre des cours d'instruction religieuse**, toutes les institutions d'enseignement — catholiques, protestantes, judaïques et neutres — ayant droit à une quote-part des impôts scolaires (arts. 11 à 22).

Les libertés personnelles seraient garanties par la Charte, telles que la sécurité, la vie privée; nul ne pouvant être arrêté ou détenu sans mandat sauf le cas de "flagrant délit", ni être soumis à des traitements dégradants ou cruels, ni à un détecteur de mensonges.

Le prévenu, l'inculpé ou l'accusé, aurait le droit de communiquer immédiatement avec sa famille et avec un avocat que le Tribunal devrait lui désigner d'office s'il n'avait pas les moyens d'en engager un à ses frais; il devrait aussi être informé immédiatement, dans sa langue, des motifs de son arrestation, étant réputé innocent jusqu'à preuve du contraire et ayant le droit d'obtenir sa mise en liberté provisoire, d'interroger des témoins, **sans pouvoir être contraint de témoigner contre lui-même ou de s'avouer coupable**. Les causes seraient instruites, plaidées et jugées publiquement à moins que "l'ordre public" ne s'y oppose. Les lois créant une infraction ou aggravant une peine ne pourraient avoir d'effet rétroactif (art. 23, a-r).

Vu l'absence dans l'ordre judiciaire canadien et québécois, d'un "Conseil d'Etat" à l'instar de celui créé en France par Napoléon 1er compétent à juger les excès de pouvoir et les vices des décisions administratives, l'individu aurait le droit d'en appeler en la matière à la justice de droit commun (arts. 24-25).

Enfin, les articles 26 et 27 relatifs aux libertés publiques et religieuses disposent que: "Toute personne a droit à la **liberté de conscience ou de religion**; . . . ainsi que le **droit de manifester sa religion** . . . Toute personne a le droit à la liberté d'expression . . . **L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités, il peut être soumis à certaines restrictions qui doivent être expressément prévues par la loi et qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, au respect des droits et de la réputation d'autrui**, à la sauvegarde de l'ordre public, à la prévention du crime, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire."

Des peines seraient prévues contre toute infraction aux principes et droits énoncés.

Cette "Charte des Droits de l'Homme" du Québec ne revêtirait un caractère ni purement statutaire, ni constitutionnel, mais en vue d'une plus grande stabilité vis-à-vis des vicissitudes de la politique, ne pourrait être amendée par le Parlement **que par une majorité des deux-tiers** des membres présents et votants.

Telle pourrait donc être la "Charte des Droits de l'Homme" du Québec.

Nous aurions voulu y voir insérés expressément **l'interdiction et la condamnation de la diffamation raciale et de la littérature haineuse**. Nous sommes convaincus que lors de l'élaboration législative de cette "Charte" promise, le Parlement du Québec aura à coeur de le faire.

Par son discours du Trône du 1er décembre 1966, le gouverneement de la Province de Québec nous a également annoncé la création de la fonction du "Protecteur du Peuple". Sous un nom moins pompeux de "Ombudsman", l'origine de ce haut fonctionnaire remonte, non seulement au Droit scandinave mais, sous une forme mitigée, jusqu'au Droit romain en la personne du magistrat populaire "le Tribun", promoteur et défenseur des droits du peuple.

La fonction de l'Ombudsman a été créée dans les Provinces de l'Alberta et du Nouveau Brunswick, et proposée aux Parlements Fédéral d'Ottawa (Bill C.40 — mai 1967) et Provinciaux de l'Ontario et de la Colombie Britannique. Quant au Manitoba, la question est à l'étude par une Commission ad hoc.

La dualité des compétences fédérale et provinciale, qui **existent territorialement** en des "champs" différents, entraîne en effet la conséquence, qu'à l'instar de la "Charte des Droits de l'Homme", une législation sur le Protecteur du Peuple "ne serait complète et ne couvrirait tout le territoire du Canada et tous les "champs" qu'à la condition d'être également fédérale et provinciale.

Nous sommes donc amenés, du point de vue du Québec, à considérer quels seraient "au fond" la compétence et les pouvoirs de ce haut fonctionnaire et quelle serait "la forme" de l'exercice de ceux-là.

En vertu du principe de la séparation des pouvoirs: législatif, exécutif et judiciaire, etc., la compétence de l'Ombudsman ne devrait pas entrer en conflit avec ceux-ci; il ne pourra donc ni légiférer ni juger. Lui donner un pouvoir "supra-judiciaire" équivaldrait à faire échec à "l'autorité de la chose jugée" et à saper tout le système judiciaire actuel fondé sur plusieurs degrés successifs de juridiction.

Mais, le "Protecteur du Peuple" serait néanmoins un "super contrôleur" de la **manière** dont la justice aurait été rendue et **administrée**. En vertu de ces pouvoirs, il pourrait donc critiquer et désapprouver une **procédure** qui violerait les "Droits

de l'Homme" ou serait préjudiciable aux droits de la défense ou de la liberté individuelle, etc. Il incomberait alors au Ministre responsable de réparer le tort commis — **la décision judiciaire prononcée demeurant intangible**.

Par contre, c'est du point de vue administratif, exécutif que l'intervention du "Commissaire Parlementaire pour l'Administration" — car tel est le titre officiel de l'Ombudsman — serait le plus efficace. En effet, rarement un recours est prévu contre les décisions de l'Administration et de ses préposés qui, souvent sont appelés à exercer un pouvoir discrétionnaire incontrôlable qui peut aboutir à l'arbitraire. C'est donc sur ce terrain, ce "champ" que la compétence et les pouvoirs de l'Ombudsman seront des plus utiles.

En effet, le "Commissaire Parlementaire pour l'Administration" adresserait ses griefs et ses recommandations au Ministre compétent lorsqu'il retiendrait que l'Administration ou un agent de celle-ci aurait exécuté, ou exécuté une loi d'une manière: "**irraisonnable, injuste, oppressive, discriminatoire, erronée**" ou "**contrairement à la loi**" en commettant "**une erreur de droit ou de fait**", ou enfin en abusant d'un "**pouvoir discriminatoire infondé**."

La procédure à suivre pour saisir le protecteur du peuple différerait selon que le Parlement qui créera la fonction désirera lui donner plus ou moins d'autorité avec, au surplus, le droit pour celui-là de se saisir "motu proprio" sans plainte préalable, tel que adopté au Nouveau Brunswick. Un premier système consisterait à porter la plainte directement devant l'Ombudsman. Suivant le second système, l'Ombudsman ne pourrait être saisi que par l'intermédiaire du membre du Parlement représentant la circonscription électorale dont dépendrait le plaignant: procédure proposée au Fédéral.

Le "Protecteur du Peuple" procéderait alors à toutes les enquêtes et admettrait tous les moyens de preuve jugés par lui pertinents. Il prendrait connaissance des dossiers de l'Etat concernant la plainte, à moins que ceux-ci ne soient déclarés secrets. Il adresserait ensuite ses conclusions au ministre compétent, lui recommandant la solution juste et équitable qu'il préconiserait. A ce moment, une transaction pourrait intervenir entre le plaignant et l'administration.

Au cas où le ministre adopterait ces recommandations et réviserait la décision objet de la plainte, la procédure prendrait ainsi fin à la satisfaction du plaignant. Si, par contre, le ministre confirmait la décision administrative, malgré les injonctions du "Protecteur du Peuple", ou ne donnerait aucune suite expresse à celles-ci, l'Ombudsman ferait rapport du cas à la Chambre en attirant son attention sur l'irrè-

(Lire la suite en page 4)

M. SAMUEL BRONFMAN EST NOMME  
"COMPAGNON DE L'ORDRE DU CANADA"



M. SAMUEL BRONFMAN

M. Samuel Bronfman était l'un des quinze Canadiens qui ont été nommés Compagnons de l'Ordre du Canada par Son Excellence le Gouverneur Général, l'hon. Roland Mitchener. Ceci complète la série de décorations décernées aux Canadiens pour services rendus au pays. Les Compagnons de l'Ordre du Canada ont le privilège de faire suivre leurs noms des lettres C.C.

La biographie de M. Bronfman le désignait aussi comme Président du Congrès Juif Canadien (Bureau des Gouverneurs), et Vice-président du Congrès Juif Mondial.

Le Cercle Juif de langue française se fait un plaisir d'offrir ses sincères félicitations à M. Bronfman.

## Les Droits . . .

(Suite de la page 3)

gularité qui aurait été commise. Le ministre et le gouvernement s'exposeraient alors à un vote de censure, ou même de méfiance, avec toutes leurs conséquences.

Il est certain que ces pouvoirs donnés à l'Ombudsman et à la Chambre inciteront les ministres et les gouvernements à procéder à une étude approfondie et équitable des plaintes appuyées par le "Protecteur du Peuple" et donneront au citoyen, dans l'acception la plus large du terme, toutes les garanties de justice administrative auxquelles il a droit.

Au surplus, l'existence de la fonction du "Commissaire Parlementaire pour l'Administration," incitera l'Administration et ses préposés, à bien considérer l'équité des décisions à prendre, de crainte de s'exposer à la censure de l'Ombudsman. C'est là que réside le principal avantage et garantie de la fonction.

Pour terminer, nous voulons citer in extenso les conclusions de M. Jacques-Yvan Morin exprimées à la fin de son oeuvre: "Une Charte des Droits de l'Homme pour le Québec":

"D'aucuns opineront que le Canada français est encore trop absorbé par la lutte pour ses libertés collectives et que les temps ne sont pas mûrs pour l'adoption d'une Charte aussi ample que celle dont nous nous faisons l'avocat. Nous croyons, au contraire, que les droits individuels et les droits collectifs sont désormais indissolublement liés puisque aussi bien le progrès de ceux-ci dépend aujourd'hui du progrès de ceux-là et qu'il ne saurait exister de démocratie sans le respect des uns et des autres."

La révision des "Droits Civils" du Code civil québécois, la "Charte des Droits de l'Homme pour le Québec", le "Protecteur du Peuple au Québec" sont du futur.

Nous exprimons le voeu d'un futur proche.

Les minorités du Québec, dont nous sommes, désirent assurément que ces garanties promises par le Discours du Trône et le Premier Ministre du Québec le 1er décembre 1966, deviennent des réalités, qui confirmeraient irréfutablement la maturité du Québec et l'aideraient grandement dans la réalisation de ses aspirations nationales.

V. M. H. Rodriguez

## HOMMAGE A LA MEMOIRE DE L'ANCIEN GOUVERNEUR GENERAL, LE TRÈS HONORABLE VINCENT MASSEY

Le Congrès Juif Canadien, dans un message adressé à l'hon. Lester B. Pearson, Premier Ministre du Canada, rend hommage à la mémoire de l'ancien Gouverneur Général, le Très Honorable Vincent Massey, et exprime son profond regret de sa disparition.

M. Vincent Massey, adressant la parole à la Session plénière du Congrès Juif Canadien, à Toronto, en 1953, avait alors dit que le mémoire soumis par le Congrès à la Commission Royale sur les arts, les

lettres et les sciences était "une très bonne présentation des buts du Congrès Juif, à savoir: développer les plus hauts standards d'esprit civique en encourageant toutes les activités patriotiques, culturelles et humanitaires qui servent à promouvoir l'entente et la bonne volonté entre les divers groupes raciaux."

Le Secrétaire d'Etat a demandé au Rabbin Zambrowsky d'assister aux funérailles du Très Honorable Vincent Massey en sa qualité de représentant de la foi juive.

# LES LIVRES

## Le Roman Québécois: Rêve et Réalité

par DENISE GALANTI

Tout récemment, Marie-Claire Blais et Rejean Ducharme se sont distingués en France par leurs romans aux images et associations nouvelles et inattendues.

La littérature québécoise contemporaine a cessé aujourd'hui d'être une littérature régionale. A qui doit-on son épanouissement actuel? Où prend-elle racine? Quels sont ses premiers tuteurs?

Au siècle dernier, encore tout retentissant des premiers coups de hache et des échos des Plaines d'Abraham, se dessinaient déjà les trois formes que devait prendre le roman canadien, jusqu'à la première guerre mondiale: Roman d'aventures, roman historique et roman de la terre. Un titre résume ces trois aspects des premiers romans: "Les Anciens Canadiens" (1863) de Philippe Aubert de Gaspé, père. Ce livre, dont toute recherche artistique se limite à l'exploitation de "scènes à effets", est loin d'être par son style, un "instrument de connaissance". Il est cependant encore lu de nos jours. C'est nécessairement que quelque chose doit encore en émaner. Il a en effet le mérite de refléter le tempérament canadien de l'époque, celui du seigneur-terrien face à l'ennemi et sur le point de cesser d'être seigneur pour n'être qu'un simple terrien. On y trouve les derniers soubresauts d'une noblesse blessée, et les premiers jalons d'un genre qui décidément devait faire école: Le roman de la terre. La position d'équilibre que tâchaient de maintenir les deux choix opposés de Jules d'Haberville et de sa soeur Blanche est rompue. C'est la descendance d'un Dumais qui prospère et se multiplie à travers toute une littérature de "va-nu-pieds" qui, de nos jours, n'est certainement pas encore tarie.

Il semble bien en effet que le meilleur Thériault ait passé tout entier dans deux oeuvres "irremplaçables" à plus d'un sens. Il s'agit, bien sûr, d'*Ashini*, 1960, et d'*Agaguk*" (1958). La fouguese sensibilité d'Yves Thériault peut s'épanouir tout à son aise dans l'évocation d'une âme primitive, chez qui les penchants naturels ont l'avantage, surtout dans *Agaguk*, d'y être libres "naturellement". Le choix d'un genre nouveau de roman est déjà, à lui seul, presque une garantie de succès. Mais réussir à faire voir le monde à travers les yeux d'un sauvage est un mérite encore plus grand. Reste à savoir si cette "vision sauvage du monde" n'est autre que du Thériault à peine stylisé, comme plusieurs critiques l'ont laissé entendre.

Il est aussi intéressant de retrouver dans ce "roman esquimau" cette "nostalgie" dont parle Gabrielle Roy "comme peuple d'être enfin compris et défini" en même temps que ce besoin d'évasion d'un présent médiocre.

Après les descriptions des steppes à perte de vue et du Grand Nord, il restait à transposer une nature plus apprivoisée mais dont il faut toujours tenir compte: celle du Chenal du Moine, où le ciel "s'attriste" et où "il neige du sucre". C'est qu'il ne s'agit plus d'affronter les éléments en pleine nature, mais d'interpréter les signes du temps à travers une vitre de cuisine. Germaine Guévremont, dans *Le Survenant* (1945), ne réussit pas seulement à évoquer une campagne bien canadienne en une langue "trop belle". Elle parvient à incarner encore une fois ces deux courants qui, depuis les deux Philippe Aubert de Gaspé, ont nourri l'inspiration canadienne: "un réalisme de plus en plus fidèle, une rêverie de moins en moins bridée".

On a voulu voir dans "Trente Arpents" le pendant canadien à "Maria Chapdelaine" qui lui est supérieur par le "fini de la forme et la finesse des détails", nous dit Tougas, mais inférieur au niveau de la vérité vécue. Le fait est que "Trente Arpents" (1938), et "Maria Chapdelaine" (1921) se répondent effectivement à un intervalle d'un quart de siècle, mais non pour se compléter, comme le pense Tougas. Chacune de ces oeuvres se suffit à elle-même, nous semble-t-il, et a choisi ses propres structures pour traiter deux aspects, assez récurrents, nous l'avons vu, de l'âme canadienne — réalité et rêve.

Il nous semble bien aussi que Roger Lemelin fait passer dans son roman "Au pied de la pente douce" (1944) beaucoup plus de confidences mi-bouffonnes, mi-tendrissantes. Une dualité bien plus complexe anime les adolescents de Saint-Sauveur qui, tout en dévalant la pente douce de leur Parnasse, s'aiment, se haïssent, s'admirent, se méprisent, s'envient et se prennent en pitié avec presque autant de fougue, de versatilité et de sincérité que les personnages adultes de Dostoïevsky. Que l'auteur ait choisi le ton humoristique pour raconter des mésaventures enfantines, qui n'en sont pas moins tragiques, ne fait que relever le drame qui est en train de se jouer et que l'auteur ne veut pas prendre au sérieux. Habile à l'évocation de mouvements de groupe, Roger Lemelin a fait la satire d'un cer-

(Suite à la page 5)

## Les Livres . . .

(Suite de la page 4)

tain esprit de quartier, en nous le faisant apparaître à travers les yeux de la conscience du Saint-Sauveur: ceux du jeune Denis Boucher, le futur romancier. C'est en effet au moyen des outils d'un écrivain en herbe que nous est brossé ce portrait de Zéphirin Lévesque, tel que vu par Denis.

"Lui qui avait vécu comme une ponctuation dans la vie des autres ne pouvait se concevoir tout à coup verbe, sujet et attribut". (Au pied de la pente douce).

Dans ce roman, Roger Lemelin ne s'est pas penché seulement sur les problèmes de la vie d'un quartier, mais sur ceux qui se présentent à tout écrivain québécois.

Denis Boucher, sténographe chez un patron dont le français est douteux, se voit mis à la porte pour avoir corrigé l'orthographe de son supérieur. "Je ne vendrai pas ma langue pour sept dollars". Le héros de Lemelin a ainsi carrément opté pour le rêve, et son rêve à lui est la littérature.

Le cas du roman de Langevin, "Poussière sur la ville" (1953), nous paraît plus délicat car deux possibilités d'interprétation se présentent à l'esprit. La première nous fait conclure qu'à force de s'entendre dire que les écrivains québécois doivent se mettre au diapason de l'angoisse moderne, Langevin a tout simplement donné libre cours à une influence à peine assimilée de Sartre et de Camus. Dans "Poussière sur la ville", nous retrouvons en effet une classe prolétaire, cette fois-ci en train de "digérer" à son tour une vie dont le sens lui échappe. On ne saurait oublier que les "salauds" de Sartre l'avaient déjà fait dans "La Nausée". Le bon médecin qui est "chargé de corps" plutôt que d'âmes n'est autre que le docteur Rieux de "La Peste", envoyé dans une petite ville minière dont les comérages et le regard des autres assurent l'état de siège. La deuxième interprétation est plus en faveur du roman de Langevin qui ainsi prend sa place dans la lignée de romans canadiens-français pour qui cette dichotomie: être et conscience d'être, ou réalité et rêve, a eu tant d'incarnations différentes.

Chez Langevin, le rêve a pris sa forme la plus achevée de conscience et de lucidité non en tant qu'évasion cependant, mais en tant qu'obsession. Même la mort de l'héroïne n'aurait pas été si tragique si, en se penchant sur le cadavre de sa femme, en pleine rue, le docteur Dubois pouvait pour un instant perdre conscience de ce "regard" de la ville toujours braqué sur lui. Langevin a sûrement condamné cette hypertrophie de la conscience, tout en l'exaltant, puis-

que le docteur Dubois en est réduit à prendre le monde en pitié, tout en étant conscient de le faire.

Dans son témoignage, Gabrielle Roy ne s'est pas contentée de faire l'inventaire du roman canadien par ordre de valeur. Elle s'est visiblement laissée guider par les différents aspects qu'a pris le roman au Québec et nous a donné des noms, sans doute les plus représentatifs de ces courants.

Il est naturel qu'à une croisée de chemins, plusieurs flèches partent dans des directions différentes et opposées. Mais il est aussi évident que l'écrivain qui se cherche ne peut pas les suivre toutes, au risque de se perdre.

Peut-être est-il encore plus vrai que chacun a son propre chemin à parcourir, ses propres obstacles à surmonter, pour aller rejoindre une vérité trop individuelle pour qu'elle ne soit pas finalement aussi universelle.

C'est sur ces chemins que nous paraissent engagés, pour le moment, les romanciers canadiens-français. . . vers une littérature de demain, peut-être, mais qui est en train de se faire aujourd'hui.

## Le Congrès . . .

(Suite de la page 1)

rendaient la vie insupportable". Ils font ressortir que l'égalité de citoyenneté et la liberté religieuse et culturelle promises à tous les groupes ethniques "tant dans la nouvelle constitution que dans la déclaration de Lénine avaient donné à la minorité juive de Russie "un nouveau courage et l'espoir d'un brillant avenir," optimisme que partageaient les Juifs du monde entier.

"Mais le peuple juif," continue le message "est forcé d'attester qu'à sa profonde désolation, la promesse d'un monde meilleur ne s'est pas réalisée en ce qui regarde les Juifs russes. Les restrictions imposées au libre exercice et à la défense de leur vie et de leurs institutions culturelles, religieuses et communautaires ont empiré leur situation."

Tout en saluant le peuple russe en cet anniversaire de la révolution, la lettre fait appel au gouvernement soviétique pour qu'il "mette en pratique l'esprit et la lettre de la magnifique déclaration de liberté exprimée dans la constitution soviétique, par le rappel des mesures restrictives et injustes qui entravent la liberté religieuse et culturelle des Juifs de Russie. Nous intercédons pour qu'on leur laisse pleine liberté de pratiquer leur vie communautaire et de rester en contact avec leurs coreligionnaires d'outre-frontière, tout comme peuvent le faire les autres minorités ethniques de l'Union Soviétique."

## DIALOGUES INTERCONFESIONNELS

Le 10 janvier, le Congrès Juif Canadien, représenté par son Vice-président de l'Exécutif, M. Saul Hayes, C.R., assisté de M. Levy, recevait à déjeuner Dom Mathys, Prieur des Révérends Pères Bénédictins de l'Abbaye de Saint-Benoît du Lac, ainsi que M. Pierre Beaudoin, notaire, président des Amis de Saint-Benoît, M. François Desmarais, échevin de la ville d'Outremont et secrétaire des Amis de Saint-Benoît, M. Philippe Roberge, notaire, MM. Toupin, père et fils, respectivement président et secrétaire des Amis de Saint-Benoît pour le comté de Wolfe, Soeur Marie-Noëlle, Mme V. Shecter, le Dr. Victor Goldbloom, M.P.P., MM. Rosenstein, Vineberg, Rosenbloom, Mazur, Lallouz et M. Policar, du Bureau israélien du Tourisme.

M. le Prieur Dom Mathys saisit l'occasion pour exprimer toute la

satisfaction que son dernier voyage en Israël lui procura, l'admiration qu'il éprouva pour le peuple israélien et sa profonde conviction qu'un dialogue devrait être initié et poursuivi entre catholiques et Juifs, dans le cadre des principes oécuméniques, pour une meilleure connaissance et estime réciproques.

Me. Rosenstein a répondu, au nom du Congrès juif, en assurant la plus grande collaboration pour mettre un tel plan à exécution. Mtre Beaudoin appuya chaleureusement Dom Mathys dans ses vues et offrit dans ce but le plein concours des Amis de Saint-Benoît.

La réunion, empreinte d'une sincère fraternité, prit fin sur la promesse de tous, de se réunir souvent, toujours plus nombreux, et de promouvoir des conférences et des dialogues pour se mieux connaître et manifester un parfait "amour du prochain".

## ROBERT RUMILLY GAGNE LE PRIX DUVERNAY

C'est le président du jury chargé de recommander au Conseil général le lauréat du Prix Duvernay, M. François-Albert Angers, directeur général de la Société, et lui-même titulaire du Prix pour l'Année 1961, qui fit l'éloge du récipiendaire et de son oeuvre. "L'oeuvre de M. Rumilly est considérable et unique en son genre chez nous par le souci d'aller au coeur et au détail de l'événement afin de nous en restituer la relation complète en même temps que la synthèse, dit M. Angers en rendant hommage à l'ensemble de l'oeuvre historique du lauréat. "L'histoire qu'il nous a écrite, continua-t-il, exige un immense labeur de recherche et de digestion; oeuvre de bénédictin à laquelle chaque génération devra retourner sans cesse pour replacer dans son ensemble le document nouveau exhumé des archives qui pourra exiger une réinterprétation de l'histoire mais qui n'aura son véritable sens que vu dans la perspective des circonstances qui l'encadrent."

"Parmi toutes les "histoires" qui se sont écrites chez nous, dit M. Angers, celle de Rumilly restera celle à laquelle il sera toujours le plus utile de se reporter pour retrouver le plus près de leur réalité l'ensemble des faits."

Rappelant que l'oeuvre principale de M. Rumilly était son HISTOIRE DE LA PROVINCE DE QUEBEC dont trente-six volumes sont déjà parus, M. Angers termina en ces termes: "En cela, Monsieur, vous vous êtes fait en

quelque sorte précurseur et vous êtes peut-être affiché comme le premier Québécois. L'intérêt de M. Rumilly pour la province de Québec est un fait en quelque sorte inusité chez nous, pris comme tel. Nos histoires en général ont gardé la nostalgie de l'ancienne France, consacré des études historiques sur le régime français ou rédigé des Histoires des Canadiens-français, des Histoires du Canada français où la place était faite large à l'ancienne Nouvelle France, et relativement étroite, à l'époque contemporaine post-confédérative. C'est M. Rumilly qui aura bâti les fondements de la nouvelle dimension de notre histoire: Histoire du Québec; et par son labeur, il a fait en même temps oeuvre de pionnier et d'annonciateur. Il y a longtemps, Monsieur, que la reconnaissance de votre mérite au Prix Duvernay vous était due, et c'est donc avec beaucoup de satisfaction et de fierté que je demande au Président de la Société Saint-Jean-Baptiste de vous remettre le Prix Duvernay et la médaille Bene merenti de Patria."

## LE PLACEMENT DES IMMIGRANTS A MONTREAL

Les Services juifs d'orientation professionnelle nous apprennent qu'ils ont trouvé de l'emploi pour 63 nouveaux immigrants durant le mois de novembre.

## JE ME SOUVIENS

par STEPHEN BARBER

Quand j'étais petit garçon, avant la guerre de 1914, notre promenade préférée nous menait à un monument érigé à l'endroit historique où l'Empereur Joseph II mettait la main à la charrue d'un paysan du village, aux environs d'Austerlitz, nom connu à travers le monde par la fameuse bataille. Emu par le sort tragique dans lequel vivait la grande masse de la population paysanne, l'Empereur décréta l'abolition du système féodal. Et inspiré par les idées de l'âge de raison, les idées d'un Lessing et d'un Moses Mendelssohn, il enleva, peu après, les restrictions les plus opprimantes qui gouvernaient le sort des Juifs de ces provinces.

A la maison et à l'école, on parlait toujours du "bon Empereur Joseph" pour qui tous les Juifs d'Autriche avaient un attachement presque sentimental. Plus tard, je me rendis compte que le "Joséphisme" avait des conséquences importantes et bien graves pour la population juive. Le prix de l'égalité civique fut la germanisation progressive des Juifs qui, jusqu'à cette époque, se servaient de la langue de la majorité du peuple — le tchèque — ou de leur judéo-allemand traditionnel. Bientôt, toutes les écoles communautaires juives furent obligées d'adopter l'allemand comme langue d'enseignement. Voici donc qu'au cours de deux générations, les Juifs devinrent une minorité au sein de la minorité allemande.

Vers la fin du dix-neuvième siècle, la migration des Juifs vers les grandes villes s'accrut. En arrivant dans la capitale, ils s'intégrèrent très souvent, au point de vue économique et social, et surtout au point de vue linguistique, au groupe germanophone qui, de son côté, joua un rôle prépondérant dans le commerce et l'industrie.

La statistique de 1880 concernant la distribution des enfants juifs dans les écoles allemandes et tchèques donne une bonne idée de l'état de choses en Bohême à cette époque. Sur 13,574 écoliers juifs, 10,769 ou 79 pour cent étaient inscrits dans les écoles allemandes, et seulement 2,805 ou 21 pour cent dans les écoles tchèques. De ce chiffre total, les écoles juives privées ou confessionnelles comptaient 4,861 écoliers ou 36 pour cent, et la langue d'enseignement était l'allemand.

Cependant, le dernier quart du dix-neuvième siècle et les premières années du vingtième siècle amenèrent un changement très net dans les rapports entre les Juifs et les deux nations parmi lesquelles ils vivaient. L'épanouissement politique, économique et culturel du peuple tchèque, surtout la direction donnée aux éléments libéraux par le Professeur Masaryk, exercèrent une influence croissante sur l'attitude des Juifs. Beaucoup parmi eux sympa-

thisaient avec les aspirations du peuple tchèque en marche vers sa renaissance. Après l'indépendance de la République tchécoslovaque, en octobre 1918, une population juive d'environ 100,000 personnes, qui avaient leur domicile dans les régions occidentales du pays, se trouvèrent en face d'une nouvelle situation. Des ajustements, souvent difficiles, étaient devenus indispensables. Les Tchèques, comme nation majoritaire et au contrôle du pouvoir politique, exigèrent une réorientation, surtout sur le plan linguistique, de la part de la minorité juive, tandis que la minorité allemande s'efforça de conserver l'appui des Juifs, surtout sur le plan culturel, de la presse, du théâtre et des écoles.

Les mêmes questions que nous entendons si souvent à l'heure actuelle se posent alors d'une façon assez aigüe. D'une part, les avantages d'appartenance au milieu germanophone, qui compte plus d'une centaine de millions de personnes, comparée au tchèque qui est l'idiome d'une petite nation de six millions.

La grande littérature allemande, les opéras de Mozart à Wagner, l'influence de la célèbre université de Vienne, tout cela n'était pas facile à remplacer par une nouvelle ambiance malgré la floraison rapide et extraordinaire de la vie culturelle tchèque. Un nouveau mode de vie commence à prendre forme, une vie entre et avec deux voisins. La génération d'avant-guerre, non sans efforts, apprend le tchèque et devient plus ou moins bilingue; pour les jeunes, le bilinguisme ne présente aucune difficulté. Les écoles juives deviennent bilingues, même trilingues, le tchèque, l'allemand et l'hébreu moderne étant employés comme langue d'enseignement. Les écoliers juifs dans les écoles tchèques montent à 60% en 1929-30, et dépassent les 75% en 1938. Dans les synagogues, les sermons donnés en tchèque par les rabbins deviennent un fait normal tandis que pour la génération précédente c'était encore une exception très rare.

Les hebdomadaires juifs paraissent en éditions tchèques et allemandes. Les abonnés aux spectacles tchèques et allemands incluent une bonne proportion de Juifs. Dans la vie universitaire, entre professeurs et étudiants, et dans la vie sportive et sociale, les barrières de langue et de nationalité commencent à s'atténuer.

Cependant, le Juif conscient de sa tradition nationale, religieuse et culturelle, malgré l'aisance avec laquelle il maintient des rapports étroits et amicaux avec les deux milieux, développe une attitude spéciale qui est probablement le mieux caractérisée par le mot de Max Brod qui, dans un de ses romans,

## LETTRE D'ISRAEL

par notre correspondant Z. S. PEREZ

### Ce dont on parle en Israël

Si la logique était de rigueur dans les rapports que notre pays entretient, (ou n'entretient pas, comme l'on veut) avec ses voisins, la "guerre de six jours" (que Graham Greene appelle plus justement "guerre de 20 ans") aurait, dès le cessez-le-feu, groupé les belligérants autour d'une table ronde et des conclusions heureuses seraient tirées de leurs discussions, scellant, une fois pour toutes, la paix judéo-arabe tant désirée par les hommes de bonne volonté des deux bords.

Pour l'heure, il n'en est pas encore question. Tandis que Gunnar Jarring, l'envoyé de U Thant fait la navette entre les capitales moyen-orientales dans le but de préparer le terrain à des conversations possibles et que le chef du Gouvernement israélien, M. Eshkol rencontre le Président des Etats-Unis en vue d'arriver à un accord au sujet des grands problèmes qui agitent notre région, en Israël on parle de l'accroissement nécessaire de la natalité, des conséquences de la dernière dévaluation sur l'économie du pays, des mesures d'allègement fiscal prévues dans le budget du prochain exercice, du "sportoto" qui passionne les foules et tue la "Loterie nationale", de la coïncidence, cette année, des fêtes de Hanoucca, de Noël et de l'Aid-El-Fitr, bon signe assurément d'un temps qui ne saurait tarder à nous montrer Israël et l'Islam et la Chrétienté se comprendre et s'aimer.

De quoi parle-t-on encore dans le pays? De l'union des trois partis socialistes Mapai, Ahdouth Avoda et Rafi en un mouvement ouvrier fort, de l'entrée du Général Rabin dans la diplomatie et de la nomination du Gl Bar-Lev, à la tête de Tzahal, etc. . .

Cette actualité de tous les jours est à suivre. Elle révèle les soucis les plus intimes du Peuple israélien qui est épris, depuis toujours, de progrès, de paix, d'équilibre.

### Mots en tous genres

La "Guerre de Six Jours" a agrandi les territoires sous contrôle israélien dans des proportions jamais atteintes. Nos lecteurs con-

parle de la "Distanzliebe", c'est-à-dire l'amour à distance.

Savoir vivre en liberté et dignité, entre et avec deux cultures nationales, sans perdre de vue l'équilibre entre les exigences de la vie politique et économique du présent et les loyautés formées par le passé et l'espoir pour l'avenir, voici la grande tâche sur laquelle nous nous penchons.

Le nom de la ville est différent. L'année, hélas! n'est pas la même. Pourtant il me semble que "plus ça change, plus c'est la même chose."

naissent jusqu'où vont ces frontières d'aujourd'hui.

Comme ces territoires nouveaux et leur avenir sont dans toutes les conversations, ici et à l'étranger, le journal "Maariv", vient de créer un nouveau dictionnaire pour les définir (les territoires, naturellement). Certains termes compris dans la nomenclature ne sont pas étrangers aux terres tombées sous contrôle israélien, lisez plutôt:

**MOTS AIGRES:** rattachement, territoires libérés, terroriste, occupation.

**TERMES POLIS:** présence militaire, territoires contrôlés, infiltré, démographie.

**TERMES PROGRESSISTES:** Expulsion, territoires conquis, nationaliste, caractère juif de l'Etat.

**MOTS ULTRA-PROGRESSISTES:** impérialiste, fasciste, nazi, sioniste.

Les définitions sont complètes, comme on le voit. C'est donc un dictionnaire très actuel que nous livre ainsi le grand journal du soir israélien. A vous cependant de définir la paternité de ces mots.

### La vie littéraire

Sur le plan littéraire, signalons l'attribution du Prix Bialik au poète Simon Halkin, pour son "Maabar Yabouk" une oeuvre poétique de grande inspiration, reflet d'une vie passionnante commencée en Russie, dans le tumulte du pilpoul thoranique et de la mystique juive, puis en Amérique, monde nouveau aux innombrables facettes.

Le rayonnement de la poésie de Halkin est incontestable et les milieux littéraires sont unanimes dans leur satisfaction de la voir couronnée par le jury du Bialik.

Pour ce qui concerne la Sagesse d'Israël, le même Prix a été attribué au linguiste et historien Abba Bendavid pour son ouvrage érudit sur LA LANGUE DE LA BIBLE ET CELLE DES RABBINS, sorti des presses de Dvir, récemment.

### VISITES DE LA PLACE DES ARTS

Des visites d'une durée d'environ une heure ont lieu les mardis, jeudis et samedis inclusivement. Le départ se fait d'heure en heure, de 13h. à 16h., des guichets de la Salle Wilfrid-Pelletier. Sauf exception, la Salle Wilfrid-Pelletier, le théâtre Maisonneuve et le théâtre Port-Royal sont, tous trois, compris dans le programme des visites, en plus des foyers, à moins qu'à cause d'une répétition ou d'une représentation, il soit à l'occasion nécessaire d'en exclure l'une ou l'autre. Pour les visites de groupes, prière de prendre rendez-vous en s'adressant au service des relations publiques, 842-2141, poste 225.

